

Vous connaissez une boutique qui soutient nos actions ?

Pour soutenir le grand mouvement initié par l'Aiduce pour défendre une vape libre et responsable, plusieurs professionnels du secteur se sont proposé de relayer nos actions et de militer à nos côtés, tout en respectant naturellement l'indépendance à laquelle nous demeurons attachés.

Afin de faire connaître l'Aiduce et de promouvoir ses actions auprès du plus grand nombre, ils ont donc choisi d'appliquer un geste commercial – laissé à leur libre choix – sur présentation de la carte d'adhérent valide. Cet avantage est consenti sur leur chiffre d'affaires et de leur propre initiative, et ne fait donc l'objet d'aucun financement de l'Aiduce ni n'entraîne aucun reversement à celle-ci.

D'ores et déjà, vous pouvez consulter sur la carte sur le site aiduce.org, qui sera régulièrement mise à jour, les coordonnées des professionnels qui ont rejoint ce mouvement. Nous les remercions vivement pour leur soutien aux valeurs que nous défendons.

Si vous, vapoteurs adhérents, connaissez une boutique militante, un professionnel qui relaie nos actions, vous pouvez lui parler de ce soutien qu'ils peuvent nous apporter. Pour cela, vous avez à disposition des documents d'explication sur les dangers qui menacent la vape et sur les possibilités d'agir pour la boutique.

Avant toute chose, discutez avec les gérants et vendeurs pour :

- Savoir s'ils connaissent l'Aiduce et savent qu'il y a des menaces sur la vape
- Expliquer les menaces : article 20 de la Directive des produits du tabac (DPT) qui classe la cigarette électronique en produit du tabac, loi santé et son article 53 qui veut appliquer la DPT par ordonnance donc sans débat démocratique, l'interdiction dans les lieux publics, l'interdiction de publicité directe ou indirecte etc.
- Parler des actions de l'association : avec brochure de l'Aiduce et l'état de la vape
- Si le professionnel souhaite soutenir l'association en proposant un avantage aux adhérents : recueillir le nom, l'adresse, le mail et faire remonter l'info
 - via le formulaire : <http://goo.gl/forms/W00LW9GmQR>
 - ou en remplissant le document présent dans le pack imprimé et en l'envoyant par mail à **pro@aiduce.org**
 - ou via le forum adhérent dans une rubrique dédiée
- Expliquer que l'Aiduce les recontactera pour mettre en place ce soutien : avec présence sur une carte des professionnels mise sur le site aiduce.org, l'envoi d'un mail avec les procédures de vérification des adhésions et une 'affiche pour annoncer l'avantage en boutique.

Voilà comment cela se passe dans le détail.

Procédure pour l'Aiduce

- Le professionnel veut soutenir les actions de l'Aiduce et se manifeste (ou a été démarché par un adhérent qui nous donne les coordonnées)
- Il contacte l'Aiduce et fournit ses coordonnées : nom, adresse, email, avantage fait
- L'Aiduce :
 - recense les coordonnées dans un fichier
 - envoie par mail les identifiants de connexion et le lien pour vérifier la validité de l'adhésion
 - place la boutique sur la carte :
https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=zBLN20Uuebpo.kTPf_ByYiGGo
 - signale la boutique sur le post dédié (forum adhérents)
 - envoie par courrier une affiche et des brochures de l'association à la boutique ou charge un adhérent de les fournir

Le professionnel :

- Propose et choisit librement l'avantage qu'elle veut donner aux adhérents
- Nous contacte et nous envoie ses coordonnées

Procédure pour une boutique physique :

- Mettre l'affiche qui sera envoyée ainsi que les brochures de l'association à disposition des clients
 - Vérifier la validité de l'adhésion avant d'appliquer l'avantage :
 - Directement sur le site : <https://check.aiduce.org/>
 - Rentrer l'identifiant et le mot de passe qui ont été fournis et saisir le numéro d'adhérent
 - >>> visibilité immédiate de la validité de l'adhésion <<
- OU**
- Scanner le QR code présent sur la carte qui permet d'accéder directement au profil de l'adhérent

Procédure pour une boutique en ligne

- Informer ses clients de la manière qui leur convient : bannière, newsletter, alerte sur le site
- Créer un champ adhérent ou préciser où le client doit renseigner son numéro d'adhérent pour l'avantage (champ commentaire par ex)
- Au moment de la commande, vérifier la validité de l'adhésion avant d'appliquer l'avantage, et vérifier que le nom de la personne de l'adresse de facturation ou de livraison corresponde au numéro d'adhérent sur <https://check.aiduce.org/> (rentrez l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été fournis et saisissez le numéro d'adhérent)

Vous pouvez nous contacter pour toute question à l'adresse : **pro@aiduce.org**



Association Indépendante Des Utilisateurs de Cigarette Electronique

Vous soutenez ou souhaitez soutenir les actions de l'Aiduce, nous vous remercions !

Choisissez librement l'avantage que vous offrez aux adhérents, et contactez-nous à **pro@aiduce.org** en nous précisant : votre nom, votre adresse complète, votre mail de contact et l'avantage proposé aux adhérents.

- Nous vous ferons parvenir une affiche à mettre dans votre boutique afin d'informer vos clients de votre soutien et de l'offre que vous leur faites, ainsi que des brochures de l'association,
- Nous vous enverrons les identifiants de connexion,
- Nous recenserons votre boutique sur la carte présente sur **aiduce.org**.

En boutique, au moment de la venue de votre client

Vérifiez la validité de l'adhésion et appliquez votre avantage :

- Directement sur le site : <https://check.aiduce.org/>
Rentrez l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été fournis et saisissez le numéro d'adhérent
>>> vous verrez de suite si l'adhésion est valide <<<
OU
- Scannez le QR code présent sur la carte et vous aurez votre réponse en accédant directement au profil de l'adhérent

Cette vérification est importante car elle nous permettra d'effectuer des statistiques.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire par mail à **pro@aiduce.org**

Aiduce

Association indépendante des utilisateurs de cigarette électronique
contact@aiduce.org – aiduce.org



Association Indépendante Des Utilisateurs de Cigarette Electronique

Vous souhaitez soutenir les actions de l'Aiduce, nous vous remercions !

Afin de nous permettre de vous faire parvenir une affiche de votre soutien, des brochures de l'association ainsi que les identifiants de connexion pour vérifier les cartes d'adhérents, merci de bien vouloir nous fournir les informations suivantes :

Nom de la boutique :

Adresse :

CP :

Ville :

Adresse email de contact :

Avantage accordé aux adhérents :

Aiduce

Association indépendante des utilisateurs de cigarette électronique
contact@aiduce.org – aiduce.org

Pour une vape libre et responsable

L'Aiduce est une association de consommateurs qui défend une vape libre et responsable. Elle a été créée en 2013 par crainte de la mise en place d'une législation trop contraignante, visant à faire disparaître la cigarette électronique telle que nous la connaissons aujourd'hui.

En septembre 2014 une branche belge a été lancée, au départ de ce qui subsistait de l'ABVD.be, de façon à répondre aux mêmes préoccupations.

Adhérer à l'Aiduce c'est :

- Permettre de représenter les consommateurs de la cigarette électronique ou vaporisateur personnel, et défendre leurs droits auprès des pouvoirs publics, des législateurs, des institutions et de l'opinion publique,
- Pouvoir mettre à disposition notre expertise (y compris pour assurer la sécurité des produits) et combattre la désinformation par le biais d'interviews, d'interventions dans les colloques, de diffusion de brochures, etc.,
- Envisager d'attaquer par tous les moyens (y compris en justice) toute loi qui serait restrictive et infondée concernant la cigarette électronique, et plus particulièrement l'article 20 de la Directive des Produits du Tabac, qui fera disparaître du marché la majorité des vaporisateurs personnels plébiscités et utilisés par les consommateurs,
- Donner à l'association les moyens d'agir : les membres de l'association sont tous bénévoles mais les actions ont un coût (participation à la normalisation AFNOR, impression, courriers, etc.),
- Offrir aux adhérents un forum convivial d'échange d'informations et de participation à la réalisation de ces objectifs ainsi que d'autres avantages : entrées gratuites aux salons, avantages accordés aux adhérents par certains professionnels.

La cotisation annuelle est de 10 € afin que l'adhésion soit accessible à tous.

Plus l'association aura de membres en France et en Belgique, plus elle aura de représentativité auprès de ses interlocuteurs.

Toutes les informations sur l'association sur le site aiduce.org

L'ÉTAT DE LA VAPE - avril 2015

En janvier 2015, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a publié un sondage de grande envergure sur la consommation du tabac en France en 2014. Il révèle que **400 000 ex-fumeurs sont des vapoteurs**. Tenant compte de la présomption que la moitié des fumeurs mourront d'une maladie induite par le tabagisme, et que la vape ne connaît son essor que depuis 3-4 ans, on peut donc comptabiliser que **chaque année, la vape sauverait au moins 50 000 hommes et femmes d'une mort précoce**.

La ministre de la Santé, en présentant les résultats de cette enquête, n'a pas repris cette bonne nouvelle. Au contraire, elle s'est penchée sur une autre donnée qui indique que les vapoteurs sont en moyenne plutôt jeunes, sans ajouter que le profil des fumeurs est aussi relativement jeune. Elle n'a pas, non plus, repris les données qui indiquent que seul 1,2 % des vapoteurs quotidiens déclarent ne jamais avoir fumé (sans qu'on sache s'ils auraient fumé sans avoir adopté la vape) .

Ainsi détourne-t-elle abusivement une enquête (dont les résultats s'accordent avec une multitude d'autres) pour justifier des contraintes sur la vape en 'certains' lieux publics et une interdiction absolue de toute publicité. **En se vantant, comme ses supporteurs l'ont fait à l'Assemblée nationale, des 2 à 3 mille morts par an qui seraient prévenus par le paquet neutre, elle se moque des 50 000 vies sauvées par le vaporisateur personnel.**

À ce jour nous ne connaissons pas exactement de quels lieux publics la vape sera interdite. Elle le sera certainement dans les bureaux, en dépit de la charte du bon usage de la cigarette électronique signée par SOS Addictions, la Fédération Addiction et l'Aiduce (i). Elle pourra l'être, au gré de la volonté manifestement arbitraire du ministre, dans les cafés et tavernes. Avec pour conséquence le découragement des fumeurs qui seraient sinon tentés de l'adopter.

Mais nous savons ce que sera l'effet de l'interdiction de toute publicité. Certes, les vapoteurs actuels sauront où se procurer leur matériel. Certes, les fumeurs auront un accès aisé chez leurs buralistes à la gamme très réduite et inefficace des produits vendus par les filiales de l'industrie du tabac. Mais comment apprendront-ils qu'il existe un éventail de produits bien plus aptes à encourager l'abandon complet du tabac ? **Pire, en supprimant des moteurs de recherche toute référence aux sites destinés aux vapoteurs et aux fumeurs à la recherche d'information, la ministre les priverait d'aide et de soutien pour adopter des dispositifs plus évolués que ceux proposés par l'industrie du tabac.** Le message devient de plus en plus clair : fumeurs, tenez-vous aux produits des cigarettiers.

Pour enfoncer le dernier clou dans le cercueil de la vape salvatrice, la loi Santé permettra au gouvernement de transposer sans débat l'article 20 de la Directive tabac.

Nous ne reviendrons pas ici sur le détail des arguments lancés contre cet article non seulement par la communauté des vapoteurs, mais aussi par des régiments de professionnels de la santé. Le résultat sera, sans conteste, la répression des produits efficaces actuellement plébiscités par le consommateur français en faveur des dispositifs scellés fabriqués par les filiales de l'industrie du tabac, actuellement peu répandus en France et conçus pour encourager une consommation mixte avec les cigarettes classiques.

Les vainqueurs de ce matraquage législatif sont les lobbies qui l'ont sponsorisé, ceux de l'industrie pharmaceutique et du tabac. Et bien que les sombres incohérences des législateurs provoquent un profond sentiment d'injustice de la part des vapoteurs, les vrais perdants seront les fumeurs, privés de l'opportunité de connaître et adopter un moyen d'abandonner le tabac bien plus efficace que tout médicament de sevrage et de tout produit

des filiales des cigarettiers. **Soyons clairs : la mort anticipée de la moitié d'entre eux sera la responsabilité directe des législateurs** qui ont voté les dispositions anti e-cigarette de la loi Santé et approuvé sans débat l'article 20 de la Directive tabac.

Que faire ?

L'Aiduce veillera que tout interdit de vape en lieu public soit conforme à l'avis du Conseil d'État. Par exemple, tout lieu de travail doit avoir un espace dédié à l'usage de la cigarette électronique. De même, la vape dans les espaces ouverts dans les moyens de transport collectif, et dans les espaces clos ou aucune gêne ne serait occasionnée, ne pourra pas être interdite. **Toute interdiction imposée aux propriétaires de cafés, restaurants et établissements de loisirs sera contestée.**

Le Conseil d'État a déterminé que l'alignement de la publicité pour les e-cigarettes sur la législation qui réprime celle pour le tabac est injustifié. Ce n'est pas à une association des consommateurs de contester la loi qui l'imposerait, mais nous encourageons les professionnels de la vape à le faire. Par contre, **nous défendrons les forums indépendants des vapoteurs contre toute atteinte à leur liberté d'expression.**

Dès que la Directive tabac sera transposée en loi nationale, nous contesterons l'article 20 devant les tribunaux, faisant appel aux dons si nécessaire. Nous n'avons aucun doute que nous vaincrons, en présumant que les Juges de la Cour de justice de l'UE sont à l'abri de toute influence insidieuse. Mais ne nous leurrions pas ; cette victoire sera suivie par un renouveau d'attaques implacables des grands lobbies, car, ainsi que leurs acolytes, ils ne tolèrent pas la liberté de choix.

En parallèle, **nous continuerons à informer le grand public de ce qu'est la vape et des enjeux pour la santé publique, et nous interpellons tout média qui reproduirait une désinformation à ce sujet.**

Nous ferons de notre mieux pour éviter que les efforts de normalisation des produits de la vape soient détournés au niveau européen et international par des filiales de l'industrie du tabac.

En conclusion, grâce en partie aux efforts de l'Aiduce de mieux informer le grand public sur ce qu'est la vape, lors des 12 derniers mois un grand nombre de fumeurs ont décidé d'adopter le vaporisateur personnel et ainsi réduire considérablement ou complètement abandonner leur consommation du tabac.

Grâce en partie à l'implication de l'Aiduce dans la démarche de normalisation des produits, le consommateur peut maintenant choisir des produits dont la sécurité est assurée. **Jamais les vaporisateurs personnels et liquides proposés en France n'ont été aussi efficaces et fiables.**

Néanmoins, en dépit de tous ces efforts, de tous les témoignages de santé améliorée, de toutes les vies sauvées d'une mort précoce, pour cause de matraquage législatif l'année 2015 se profile comme une mauvaise année pour la vape et la santé publique.

Mais la résistance est en place. Nous briserons par tous les moyens les barreaux des prisons dans lesquels les grands lobbies, les hygiénistes, les prohibitionnistes de tout genre et les ignorants cherchent à nous enfermer.

(i) [Charte pour le bon usage de la cigarette électronique en entreprises](#)

DPT Voilà ce qui attend les vapoteurs avec la Directive des Produits du Tabac !

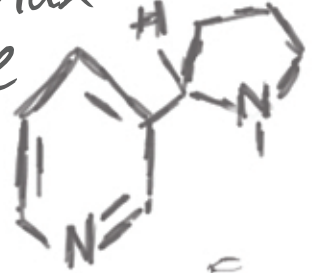


10 ml max !

Plus de flacon de 30 ou 100 ml
Hausse des prix et déchets importants

20 mg/ml max de nicotine

Dosage insuffisant pour 20% des fumeurs



2 ml max

Puisqu'ils doivent être inviolables, incassables, sans fuite, avec une sécurité enfant, beaucoup d'atomiseurs dont les plus récents et plus efficaces ne répondent pas aux exigences (clearos, atos reconstructibles, drippers, ...)

Obligation de diffusion constante de la nicotine

Aucun système actuel ne répond à ce critère arbitraire



Publicité interdite

Comment les millions de fumeurs connaîtront-ils cette alternative infiniment moins dangereuse ?

Redevance = taxes ?

Création d'une redevance pour récolter des informations sur le dispositif... qui seront les payeurs ?



Fin des ventes en ligne ?

Si les états le décident, les ventes en ligne peuvent être interdites en contradiction directe avec le principe de libre circulation au sein de l'UE



Mort d'un produit si 3 états le décident

Si 3 états décident qu'un matériel ne convient pas, ce produit peut être retiré du marché européen



Fin de l'évolution du matériel et des liquides

Déclaration de mise sur le marché 6 mois avant, études poussées, tout est fait pour limiter l'évolution du matériel

Dites NON aux cigalikes qui seront la seule alternative répondant à ces critères
Adhérez à l'Aiduce - Défendez votre vape pour le prix d'un paquet 1/2 de cigarettes

Aiduce.org